

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-02-13d-00158 Référence de la demande : n°2021-00158-011-001

Dénomination du projet : Projet de centrale photovoltaïque de Mézos – Lande de Sallebert

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Landes -Commune(s) : 40170 - Mézos.

Bénéficiaire : MASQUELET Quentin

MOTIVATION ou CONDITIONS
<p>Le projet vise un site d'une centaine d'hectares à vocation forestière en partie humide et traversé partiellement par un cours d'eau.</p> <p>Le site ne figure pas parmi les inventaires biologiques remarquables.</p> <p>Autres solutions alternatives</p> <p>Si le dossier fait appel à une recherche systématique de sites artificialisés, dégradés, pollués, anthropisés ... dans un large périmètre, il ne fait pas apparaître de variantes en sites forestiers dans le périmètre de la communauté de communes, comparables sous l'angle de leur impact sur les espèces protégées. Il ne répond pas non plus aux conditions de haute intégration environnementale des projets de ce type, définies dans la stratégie de l'Etat pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>Les inventaires</p> <p>Le site, bien que non inventorié, est dominé par une mosaïque de landes et pinèdes de production à différents stades d'exploitation. Les habitats correspondent en majorité à des landes humides atlantiques à Molinie et des landes sèches européennes d'intérêt communautaire. Les inventaires présentés apparaissent complets et il faut souligner le soin apporté dans la représentation graphique des espèces par groupe systématique. Les enjeux en termes d'habitats et espèces sont également bien appréhendés. On notera cependant que les inventaires sont très succincts (un passage en automne) sur la ligne de raccordement à la ligne électrique située à 2 km de la centrale. A cette date, difficile de recenser correctement les espèces protégées de flore et de faune.</p> <p>Signalons trois espèces de flore protégées : l'Herbe de St-Roch, le Lotier grêle et le Millepertuis fausse gentiane, qui croissent essentiellement sur les chemins et leurs abords. Concernant la faune, les enjeux forts à très forts portent notamment sur le Fadet des laiches, la Fauvette pitchou, les Busards cendrés et St-Martin, l'Engoulevent d'Europe..., sans oublier les intérêts modérés pour la Pie-Grièche écorcheur, le Pipit rousseline, les trois espèces de lézard, l'Ecureuil roux et le Crapaud épineux.</p> <p>Les impacts</p> <p>Ils sont caractérisés dans l'étude d'impact par des atteintes physiques aux habitats et aux espèces liés aux seules emprises directes avec destruction de 87 hectares de pinèdes et la destruction de landes humides et sèches. Mais les impacts cumulés liés aux projets d'aménagement situés aux alentours, ne sont pas évalués et pris en considération, de même que les projets photovoltaïques situés localement.</p> <p>Le fait de ne pas avoir considéré le raccordement dans l'évaluation des impacts est aussi préjudiciable au dossier.</p> <p>Mesures d'évitement</p> <p>Elles concernent principalement les landes humides à Molinie sur 18 hectares, particulièrement favorables au Fadet des laiches,</p> <p>Le CNPN estime que la formation de landes humides à Molinie qui s'étend et correspond aux deux triangles en continuité à l'est et au sud de la zone de compensation, devrait elle aussi être évitée. Ces deux triangles, d'une surface totale de l'ordre de cinq hectares, recueillent plusieurs engoulevents, fauvettes pitchou, Fadet des laiches, écureuil et lézards qui méritent l'évitement.</p> <p>Autre zone évitée fort justement : le cours d'eau accueillant sur ses berges le Crapaud calamite et le Rossolis à feuilles rondes.</p>

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesures de réduction

Au nombre de sept, elles permettent de procéder aux défrichements durant les périodes de chantier et d'exploitation dans des conditions qui permettent de préserver par l'absence de décapage. L'entretien des prairies est recommandé d'octobre à novembre.

Mesures de compensation

Elles sont au nombre de deux :

- la parcelle qui fait l'objet d'un évitement sur 15 hectares sera gérée de manière à conserver son caractère humide et ouvert de landes de manière à abriter les habitats du Fadet des laiches, busards et lézards + les plantes protégées,
- la mesure MC 2 concerne une zone boisée de 51 hectares favorable à la Fauvette pitchou et à l'engoulevent, notamment.

Remarques : le ratio de compensation est jugé insuffisant du fait de la faible plus-value de la mesure, par rapport à l'existant et à l'importance des autres espèces protégées. C'est pourquoi le CNPN exige l'addition des deux triangles précités (surface d'environ 5 ha supplémentaires) à ajouter aux mesures d'évitement, puis à la compensation selon un cahier des charges du type plan de gestion écologique.

Enfin, la garantie d'une bonne gestion de ces espaces, le suivi de la mise en oeuvre des mesures préconisées, la modalité et la durée de la gestion des espaces épargnés pour un tel projet devraient être mieux précisées et dépasser les 30 ans. Sans quoi le projet ne répond pas à l'obligation de maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées impactées dans leur aire de répartition.

C'est pourquoi le CNPN demande des compléments et prononce un avis défavorable au projet en l'état tant que :

- les impacts sur la biodiversité du raccordement de la centrale au réseau électrique ne seront pas mieux évalués ;
- les mesures d'évitement ne seront pas agrandies aux landes humides et sèches à l'est et au sud du projet ;
- les effets cumulés des autres projets ne seront pas plus pris en considération ;
- les mesures compensatoires ne seront pas agrandies et ne seront pas soumises à l'élaboration de plans de gestion garantissant dans le temps la restauration des habitats naturels, de manière à ce qu'il n'y ait pas de perte de biodiversité à court et moyen termes.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 21 avril 2021

Signature :

